



SOCOTEC BELGIUM ASBL

## 7541

Rapport d'inspection - Installation électrique domestique	BT / TBT e	xistante		
N° de rapport: 23/16.0926/05				
Concerne :  ☐ contrôle dans le cadre d'une vente ☐ contrôle périodique  Type d'habitation : ☐ maison ☐ appartement ☐ autres :				
Demandeur: Celticolier - Selfine				
Personne sur place :code EAN de l'installation :				
Adresse de la visite: Res PAVENUS M-4180 AAMOIX				
Date de visite : 26 Date d'émission Références client :				
Référentiel réglementaire : RGIE art.   271 27 276 bis et dérogations 271 bis 278				
Référentiel procédure SOCOTEC BELGIUM asbl : CHECK-LIST-INS-E-11				
Description de l'installation visitée :				
Tension d'utilisation : ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐ ☐				
Contrôles par examen visuel, tests et mesures :	See to	<u> </u>	n.a. ou	
Description	En ordre	Pas en ordre	dérog.	
Correspondances des schémas à l'installation	- 1	X		
Etat du matériel électrique installé	X			
Mesures de protection contre les contacts directs  Mesures de protection contre les contacts indirects et fonctionnement des dispositifs		X	10.00	
à courant différentiel résiduel par leur propre bouton de test	1.00			
Note : différentiel ☐ plombé ☐ non plombable ☐ à nouveau plombé	2			
Boucles de défaut & raccordement adéquat des différentiels	2			
Continuité des connexions équipotentielles principales, secondaires et de la				
continuité du conducteur de protection jusqu'aux appareils		X		
Matériel électrique fixe ou à poste fixe	X			
Matériel électrique mobile branché au moment du contrôle	. ,		X	
Les sections des circuits répondent à l'A.M. du 27/7/1981 & dérogations	X.		(*)	
Résistance d'isolement générale par rapport à la terre :	X			
Résistance de dispersion de la prise de terre $\frac{23}{23}$ , $\frac{2}{23}$ , $\frac{2}{23}$	X			
Identification des appareils de mesure : reprise dans le dossier équipement individuel de l'agent SOCOTEC BELGIUM asbl.  Manquements / Notes :				
The second state of the second			O II III - W - X - X X	
VOIR ANNEXE	= 80 g = 50	EU EU08 E		
** *** *** *** ** *** *** *** *** ***				
and for $a^{2} = a^{2} = a^{2$				
AND CONTROL OF THE AND CONTROL OF THE STATE	DE DIST K OF KARRA		V - 100 V 1 + 200 V - 2	
Conclusion:	IV THE SECTION I	n wid is interested the s	2	
			1 <i>P</i> /3	
L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.				
Conclusion:  L'installation électrique est conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Le prochain contrôle périodique est à effectuer dans le délai prescrit par la réglementation en vigueur.  L'installation électrique n'est pas conforme aux prescriptions du R.G.I.E. Une visite complémentaire est à exécuter par le même organisme après mise en conformité p au terme de 18 mois après signature de l'acte de vente.  Les résultats du sontrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.  Nom et visa de l'inspecteur:  Pour SOCOTEC BELGIUM ASBL,				
Les résultats du sontrôle ne permettent pas d'émettre de conclusion. Un examen complémentaire est à exécuter par le même organisme en vue de compléter le dossier.				
lom et visa de l'inspecteur : Our SOCOTEC BELGIUM ASBL, Nom et visa du demandeur pour réception :				
CUTEARO CERTIGREEN DE LA	RRCH		>	

Domenico WWW.certigreen. Tél. 0471/580.7

1/2



SOCOTEC BELGIUM ASBL

Rapport N: 0046 23/1609 26/05	
<ul> <li>□ La résistance de terre est trop élevée vis-à-vis de la sensibilité du différentiel utilisé.</li> <li>□ Absence de réseau général de terre.</li> <li>□ Absence d'équipotentielle aux tuyaux d'eau/gaz.</li> <li>□ Il y a plusieurs prises de terre séparées. Réaliser l'interconnexion de celles-ci en amont du sectionneur de terre.</li> </ul>	le
Des prises munies d'une broche de terre ne sont pas reliées au réseau général de terre aux endroit suivants :	ts
Certains départs sont dépourvus de repérage aux endroits suivants :	
☐ La valeur d'isolement par rapport à la terre est inférieure au minimum légal aux endroits suivants :	
☐ Un départ est alimenté par des fusibles ou disjoncteurs de calibres différents aux endroits suivants :	
<ul> <li>□ Absence d'interrupteur différentiel général de 300 mA max.</li> <li>□ Absence d'interrupteur différentiel à haute sensibilité (30 mA) alors que les gabarits de sécurité ne sont pa suffisants dans la salle de bain (installation avant 1981).</li> <li>□ Le gabarit de sécurité (60 cm) n'est pas respecté dans la salle de bain.</li> <li>□ Certaines boîtes de dérivation sont dépourvues de leur couvercle ou ne sont pas fermées de manière</li> </ul>	
efficace aux endroits suivants :  Il ne peut être fait usage de sucres/raccords lustre pour les connexions aux endroits suivants :  La protection contre les contacts directs n'est pas assurée (présence de pièces nues sous tension) aux endroits suivants :	ob.
☐ Le calibre des fusibles ou disjoncteur(s) n'est pas adapté à la section des conducteurs qu'ils protègent aux endroits suivants :	Х
Le type de câble d'alimentation n'est pas autorisé aux endroits suivants :	Val.
les Tourent Alach sports de certain Gircult.  Circult.  Curtaro  Dornepico	OCOTEC-annexe BT01(fr)/0609-V1
www.certigreen.be Tél. 0471/580.708	3